

**ASSOCIATION DES CONTRÔLEURS, INSPECTEURS
ET AUDITEURS DU MALI (ACIAM)**

STATUTS



Contenu

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Dénomination.....	4
Article 2 : Mission	4
Article 3 : Siège	4
Article 4 : Durée de vie.....	4
Article 5 : Ethique.....	4
Article 6 : Objet	4
Article 7 : Moyens d'action.....	4
CHAPITRE II : MEMBRES	5
Article 8 : Catégories de membres	5
Article 8.1 : Pouvoir d'un membre actif.....	5
Article 8.2 : Admission d'un membre	5
Article 8.3 : Affiliation du membre à l'IIA	5
Article 8.4 : Cotisation.....	6
Article 8.5 : Engagement d'un membre	6
Article 8.6 : Perte de la qualité de membre.....	6
CHAPITRE III : ASSEMBLEE GENERALE	6
Article 9 : Assemblée Générale.....	6
Article 9.1 : Renouvellement du Bureau Directeur.....	7
Article 9.2 - Quorum.....	7
Article 9.3 : Vote.....	7
Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire :	7
Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire :	7
CHAPITRE IV : BUREAU DIRECTEUR	8
Article 12 : Le Bureau Directeur.....	8
Article : 12.1 : Composition.....	8
Article 12.2 : Durée des mandats	8
Article 12.3 : Exclusion	8
Article 12.4: Conflit d'intérêt.....	8
Article 13 : Attributions et fonctions	9



Article 13.1 : Le Président	9
Article 13.2 : Les Vice - Présidents	9
Article 13.3 : Le Secrétaire Général.....	9
Article 13.4 : Le Secrétaire administratif	9
Article 13.5 : Le Secrétaire chargé de l'éthique et de la normalisation.....	9
Article 13.6 : Le Secrétaire chargé de la Revue.....	9
Article 13.7 : Le Trésorier Général	9
Article 13.8 : Le Trésorier Général Adjoint.....	9
Article 13.9 : Le Secrétaire à l'Organisation	10
Article 13.10 : Le Secrétaire Adjoint à l'Organisation.....	10
Article 13.11 : Le Secrétaire au Conflit.....	10
Article 14 : Rémunération	10
Article 15 : Commissions	10
Article 16 : La Commission de Surveillance.....	10
CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES	11
Article 17 : Exercice social	11
Article 18 : Comité consultatif.....	11
Article 19 : Ressources	11
Article 20 : Réunion du Bureau Directeur.....	11
Article 20.1 : Réunion.....	11
Article 20.2 : Quorum	12
Article 21 : Formation	12
Article 22 : Dissolution	12
Article 23 : Règlement Intérieur.....	12
Article 24 : Abrogation :	12

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la Loi n°04-038/ du 05 août 2004 relative aux associations, ayant pour dénomination **ASSOCIATION DES CONTRÔLEURS, INSPECTEURS ET AUDITEURS DU MALI** dont le sigle est ACIAM.

Article 2 : Mission

L'ACIAM a pour mission de promouvoir la pratique du contrôle, particulièrement de l'audit interne et de répondre aux besoins des professionnels en République du Mali.

Article 3 : Siège

Le Siège social est situé à Hamdallaye ACI 2000, Immeuble DJEDJE, BP E 3079, Bamako. Il peut être transféré en toute autre localité de la République du Mali sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Durée de vie

La durée de vie de l'Association est illimitée, sauf décision de dissolution prise en Assemblée Générale Extraordinaire et tel que définie par l'article 22 des présents statuts.

Article 5 : Ethique

L'association est apolitique, laïque et indépendante de toute organisation syndicale et religieuse. Elle est ouverte à toute personne physique ou morale qui adhère aux présents Statuts et Règlement Intérieur, sans distinction de race, d'ethnie, de religion ou de sexe.

Article 6 : Objet

L'ACIAM a pour objet de:

- ◆ créer et entretenir l'esprit de solidarité entre tous ses membres ;
- ◆ mettre en commun le développement et la recherche de principes, systèmes et méthodes d'audit et de contrôle au sein des entreprises et de tout autre organisme public ou privé ;
- ◆ promouvoir le développement de la profession d'audit interne au sein des entreprises et des organisations maliennes par :
 - ✓ l'amélioration des compétences de ses membres dans l'exercice de leur fonction,
 - ✓ la sensibilisation, la plus large possible, de l'Etat et autres organismes employeurs, sur la valeur ajoutée que peut leur apporter la fonction ;
- ◆ Entretenir les relations de coopération avec les associations similaires des autres pays de l'Afrique et du reste du monde.

Les activités de l'ACIAM s'exercent aux niveaux national et international.

Article 7 : Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, l'ACIAM pourra mettre en œuvre tous les moyens qu'elle jugera utiles ou nécessaires à leur réalisation et notamment :

- le partage des connaissances et d'expérience entre ses membres ;
- la mise en commun des travaux de recherche ;
- l'organisation des rencontres, de séminaires de formation, de colloques, de congrès ou de conférences ;

- la réalisation et la publication de revues, d'ouvrages et de tous supports adaptés à la diffusion d'informations en rapport avec son objet ;
- La communication auprès des pouvoirs publics, des organisations communautaires et des autres corps de contrôle des recommandations adoptées lors des rencontres.

CHAPITRE II : MEMBRES

Est membre de l'Association celui ou celle qui adhère aux présents Statuts et Règlement Intérieur, détient sa carte de membre, respecte les principes déontologiques de l'Association et paie régulièrement ses cotisations.

Article 8 : Catégories de membres

L'Association comprend :

♦ les **membres actifs**, qui sont :

- ✓ Ceux qui ont une responsabilité directe ou indirecte dans le domaine de l'Audit Interne ou du Contrôle, soit parce qu'ils exercent leur activité professionnelle en tant que praticiens dans ce domaine, soit parce que ce domaine est placé sous leur dépendance dans l'organisation de l'entreprise ou de l'organisme qui les emploie;
- ✓ Ceux qui, ayant exercé une responsabilité dans le domaine de l'Audit interne et du Contrôle, souhaitent continuer à participer aux activités de l'Association et ;
- ✓ Ceux qui étudient les disciplines de l'Audit ou ayant un rapport avec l'Audit, régulièrement inscrits à ce titre dans les Grandes Ecoles ou Universités dispensant cet enseignement.

♦ les **membres d'honneur**, sont ceux choisis par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Directeur, en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association, au Contrôle ou à l'Audit interne.

Article 8.1 : Pouvoir d'un membre actif

Un membre actif dispose de la plénitude des pouvoirs et a droit de vote aux Assemblées générales des membres s'il est en règle vis-à-vis de ses obligations envers l'Association.

Article 8.2 : Admission d'un membre

Toute personne qui souhaite devenir membre de l'ACIAM doit en faire la demande par écrit au Président de l'Association. Cette demande sera examinée par le Bureau Directeur qui pourra l'accepter, l'ajourner ou la refuser.

Article 8.3 : Affiliation du membre à l'IIA

Dans le cadre de son partenariat avec l'IIA, l'ACIAM est autorisée à inscrire ses adhérents comme membres de cette organisation. Chaque membre de l'Association qui souhaiterait s'inscrire à l'IIA sous le couvert de l'ACIAM doit en faire la demande. Afin de garantir et pérenniser sa qualité de membre de l'IIA, chaque adhérent sera assigné au paiement d'une contribution qui sera déterminée par le Bureau Directeur en fonction des exigences de l'IIA.

Article 8.4 : Cotisation

La cotisation des membres est fixée lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Directeur. Le paiement de la cotisation dont le montant est fixé dans le Règlement Intérieur est annuel et est exigible au mois de janvier de chaque année ou à toute autre période que le Bureau Directeur détermine. Les membres ayant adhéré à l'Association en cours d'année sont aussi tenus de payer la cotisation annuelle quelque soit le mois d'adhésion.

Le membre qui fait défaut de payer sa cotisation perd tous les droits et privilèges que lui confère son statut de membre.

Les membres d'honneur ne sont pas soumis au paiement de la cotisation.

Article 8.5 : Engagement d'un membre

La qualité de membre implique l'engagement de respecter les présents Statuts et le Règlement Intérieur. Tout manquement avéré peut entraîner soit une suspension, soit l'exclusion dans les conditions prévues à l'article 8.6.

Article 8.6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd du fait :

- du décès ;
- de la démission notifiée par lettre dûment signée et adressée au Bureau Directeur ;
- de l'exclusion : celle-ci suppose un motif grave ; elle est prononcée par le Bureau Directeur, après que la personne concernée ait été invitée à fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés. La décision est entérinée par l'Assemblée Générale suivante.

Les motifs graves se rapportent à l'adoption de comportement déshonorant contraire à l'éthique et à la déontologie de l'IIA et aux cas de manquement aux Statuts et Règlement Intérieur.

CHAPITRE III : ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'Association. Elle détermine la politique de l'Association (dans le respect de la déontologie de la fonction d'Audit/Contrôle) et approuve le budget nécessaire à sa mise en œuvre. Elle délègue à un Bureau Directeur, (dont elle contrôle l'action), les pouvoirs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Association et en organise les activités.

Elle procède au choix de tous les membres du Bureau Directeur par élection selon l'un des modes suivants :

1. par consensus,
2. par scrutin uninominal,
3. par scrutin plurinominal ou de liste.

Son pouvoir de contrôle s'exerce sur la gestion et le fonctionnement de l'Association.

Article 9.1 : Renouvellement du Bureau Directeur

Deux mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président informe les membres du renouvellement du Bureau par toute voie appropriée. Les candidatures, pour le Poste de Président, doivent être reçues dix (10) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 9.2 - Quorum

Pour la tenue de l'Assemblée Générale, le quorum est fixé à 25% des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 9.3 : Vote

Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Un membre peut se faire représenter par procuration. Toutefois, un membre ne pourra faire valoir qu'une seule procuration.

Le vote concernant la prise des décisions est fait à main levée sauf si un tiers (1/3) des membres présents ou représentés demandent le scrutin secret.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire :

Elle se réunit chaque année dans les trois (03) mois qui suivent la clôture de l'exercice. Tous les membres de l'Association y participent avec des droits égaux, à condition d'être à jour de leurs cotisations. L'avis de réunion est publié au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est fixé sur proposition du Bureau Directeur. Il comprend au moins :

- le rapport d'activités,
- le rapport financier,
- le rapport de la Commission de Surveillance.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir au moins 25% des membres de l'Association, étant entendu que pour le calcul de ce quorum il est tenu compte des membres présents ou représentés. Si ce pourcentage n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau à 15 (quinze) jours d'intervalle, et peut délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Un procès-verbal en est établi et classé dans les archives de l'Association.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire :

Sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 1/5 des membres de l'Association, ceux-ci peuvent être appelés à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire pour traiter des objets suivants, qui sont de sa compétence exclusive :

- modification des Statuts et Règlement Intérieur,
- ou tout autre motif important.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si un quorum de 50% des membres de l'Association est atteint, étant entendu que pour le calcul de ce quorum, il est tenu compte des membres présents ou représentés. Si ce pourcentage n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle, et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

En conformité avec l'article 22 des présents statuts, elle traite également de toute question relative à la dissolution de l'Association, qu'il s'agisse de la désignation des liquidateurs, des modalités de liquidation, ou de l'affectation des ressources financières disponibles à la clôture de la liquidation.

Un procès-verbal en est établi et classé dans les archives de l'Association.

CHAPITRE IV : BUREAU DIRECTEUR

Article 12 : Le Bureau Directeur

L'Assemblée Générale délègue les pouvoirs d'administration et de gestion de l'Association à un Bureau Directeur responsable devant elle.

Article : 12.1 : Composition

Le Bureau Directeur est composé de douze (12) membres :

- ◆ Un Président ;
- ◆ Un 1^{er} vice-président chargé des relations extérieures et de la communication ;
- ◆ Un 2^{ème} vice-président chargé de la Formation et de la Recherche et Développement;
- ◆ Un Secrétaire Général ;
- ◆ Un Secrétaire chargé de l'éthique et de la normalisation ;
- ◆ Un Secrétaire chargé de la revue ;
- ◆ Un Secrétaire administratif ;
- ◆ Un Secrétaire à l'organisation
- ◆ Un Secrétaire à l'organisation Adjoint ;
- ◆ Un Trésorier Général ;
- ◆ Un Trésorier Général Adjoint ;
- ◆ Un Secrétaire aux conflits.

Article 12.2 : Durée des mandats

Les membres du Bureau Directeur sont élus pour un mandat de trois (03) ans renouvelable. Toutefois, le mandat du Président est renouvelable une seule fois. En tout état de cause, l'ancien Bureau Directeur reste en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau.

Article 12.3 : Exclusion

Un membre du Bureau Directeur peut être exclu par résolution adoptée en assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin pour :

- absence répétée à cinq (5) réunions successives sans motif valable, ou ;
- insuffisance notoire dans l'accomplissement de ses missions au sein du Bureau.

Article 12.4: Conflit d'intérêt

Si un membre du Bureau Directeur a un intérêt personnel dans un dossier soumis au Bureau pour traitement ou s'il peut être perçu comme ayant un intérêt, il doit en informer le Bureau Directeur et s'abstenir de prendre part aux délibérations y afférentes.

Article 13 : Attributions et fonctions

Article 13.1 : Le Président

Le Président du Bureau Directeur est le premier responsable de l'Association. Il en incarne la personne morale et la représente dans tous les actes de la vie civile.

Il dispose à cet effet du pouvoir exécutif, d'ordonnancement des dépenses et est responsable du respect des Statuts et de tous les actes de l'Association auprès des tiers. Il vise toutes les pièces comptables conjointement avec le Trésorier de l'Association. Il préside les assemblées générales et les réunions du Bureau Directeur. Il tient l'Assemblée Générale au courant du fonctionnement de l'Association et répond à toutes les demandes adressées au Bureau Directeur.

Article 13.2 : Les Vice - Présidents

Au nombre de deux (02), le Président peut leur déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Ils secondent tous deux le Président. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, il est remplacé par le 1er Vice-Président en premier lieu, si non, par le 2ème Vice-Président. Ils s'occupent de toutes les activités rentrant dans leur domaine de compétences, les relations avec l'extérieur et la communication d'une part et, d'autre part, la formation, la recherche et le développement.

Article 13.3 : Le Secrétaire Général

Il assure le fonctionnement de l'Association dont il coordonne et contrôle toutes les activités. Il est chargé de l'établissement du programme annuel d'activités, de la rédaction des projets de correspondances administratives.

Article 13.4 : Le Secrétaire administratif

Il seconde le Secrétaire Général et le remplace en cas d'absence. Il assure le fonctionnement administratif de l'Association. Le Secrétaire Administratif tient les PV des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale. Il a sous sa responsabilité les archives de l'Association.

Article 13.5 : Le Secrétaire chargé de l'éthique et de la normalisation

Il assure la diffusion des valeurs d'éthique au sein de l'Association et surtout du Code d'éthique et de déontologie au niveau national. Il aura également sous sa responsabilité la normalisation sur le plan national de la mise en œuvre par toutes les structures d'audit interne de la méthodologie d'audit interne adoptée par les instances de l'Institut de l'Audit Interne (IIA).

Article 13.6 : Le Secrétaire chargé de la Revue

Il assure la fonction de Directeur de publication de la Revue de l'Audit Interne élaborée au sein de l'Association.

Article 13.7 : Le Trésorier Général

Le Trésorier est responsable des ressources de l'Association dont il assure la gestion des fonds et la tenue des livres comptables. Il est également responsable de l'exécution du budget annuel établi par le Bureau Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale. Sous l'autorité du Président, il soumet les comptes de l'exercice écoulé à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 13.8 : Le Trésorier Général Adjoint

Il seconde le Trésorier Général et le remplace en cas d'absence.

Article 13.9 : Le Secrétaire à l'Organisation

Il est chargé de l'organisation matérielle des différentes activités de l'Association. Il est suppléé dans ses tâches par un Adjoint.

Article 13.10 : Le Secrétaire Adjoint à l'Organisation

Il remplace le Secrétaire à l'Organisation en cas d'absence et aide ce dernier dans l'exercice de ses fonctions.

Article 13.11 : Le Secrétaire au Conflit

Il est chargé de gérer à l'amiable les différends entre les membres.

Article 14 : Rémunération

Les membres du Bureau Directeur et les autres représentants légaux de l'Association ne sont pas rémunérés dans l'exercice de leur mandat.

Ils ont en tout état de cause le droit d'être remboursés pour des dépenses qu'ils ont supportées dans l'exercice de leurs fonctions de membre du Bureau Directeur.

Toutefois, ceux d'entre eux qui seraient chargés d'actions de formation au sein de l'Association, pourront être rémunérés, au même titre que d'autres intervenants de l'Association. La clef de répartition des travaux confiés et exécutés par ses membres est fixée par le Règlement Intérieur. Ces rémunérations feront l'objet d'un rapport spécial annuel de la Commission de Surveillance.

Article 15 : Commissions

Pour le développement de la profession, les commissions de travail suivantes sont créées dont les Présidents sont désignés par l'Assemblée Générale :

- Commission du secteur public ;
- Commission du secteur privé ;
- Commission des systèmes financiers décentralisés ;
- Commission du système financier et établissements financiers ;
- Commission chargée des ONG et des Associations ;
- Commission chargée de la Formation Diplômante ;
- Commission chargée de la publication.

Les travaux de ces commissions sont coordonnés par les Vice-Présidents suivant leur domaine de compétence.

Les Présidents des Commissions sont membres observateurs du Bureau. A ce titre, ils peuvent participer à certaines réunions du Bureau, à la demande de celui-ci, pour des questions touchant leur commission.

Article 16 : La Commission de Surveillance

La Commission de Surveillance dépend directement de l'Assemblée Générale et est chargée de :

- veiller à la sauvegarde des fonds de l'Association et à la vérification de la justification de ses dépenses dans le cadre du budget annuel,

- recevoir et instruire les recours des membres de l'Association et les soumettre, avec leurs recommandations, au Bureau Directeur et le cas échéant à l'Assemblée Générale.

Elle présente un rapport annuel (faisant état de la régularité et la sincérité des informations fournies dans le rapport d'activités et la situation financière) qui l'engage devant l'Assemblée Générale sur la gestion du Bureau Directeur.

Les membres de cette commission au nombre de deux sont désignés par l'Assemblée Générale.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Exercice social

L'exercice social dure douze (12) mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 18 : Comité consultatif

Un Comité Consultatif est créé. Il est composé de tous les anciens Présidents et les membres d'honneur de l'Association.

Il émet des avis à la demande du Président du Bureau Directeur ou de l'Assemblée Générale sur tout sujet afférent à l'Audit. Il a particulièrement vocation à délibérer sur les questions relatives à l'éthique de la fonction.

Il est amené à faire du lobbying pour défendre les intérêts de l'Association.

Article 19 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- ♦ des droits d'adhésion de ses membres ;
- ♦ des cotisations versées par ses membres ;
- ♦ des droits de participation aux manifestations qu'ils organisent (conférences, séminaires, journées d'études ou de formation, etc.) ;
- ♦ des dons, legs et subventions divers notamment en provenance d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Article 20 : Réunion du Bureau Directeur

Article 20.1 : Réunion

Les réunions du Bureau Directeur ont lieu une fois par trimestre. Toutefois, le Bureau Directeur se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur convocation du Secrétaire Général, à la demande du Président ou de la majorité des membres du Bureau Directeur. L'avis de convocation est transmis par courrier, téléphone ou courriel aux membres.

Ceux-ci peuvent, sur demande approuvée par le Président, inviter exceptionnellement des personnes non membres de l'Association à assister à une réunion dont le sujet serait d'un intérêt particulier pour ces personnes.

Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et approuvé par le Bureau Directeur lors de la séance suivante.

Article 20.2 : Quorum

Le quorum est fixé au tiers des membres du Bureau Directeur. A défaut du quorum toutes les décisions prises lors des réunions du Bureau Directeur sont nulles et de nuls effets. Les membres présents peuvent tenir la réunion à condition de faire valider les décisions prises au cours de la réunion suivante.

Article 21 : Formation

L'ACIAM contribue à la formation des Contrôleurs, Inspecteurs et Auditeurs dans tous les domaines touchant à l'Audit et à d'autres formes de contrôle, dans l'esprit de l'éthique professionnelle. Cette activité s'exerce :

- soit par des actions organisées par l'Association elle-même ;
- soit en apportant son concours et celui de certains de ses membres à des organismes spécialisés, pour les actions de formation organisées par ceux-ci. L'intervention de l'ACIAM et de ses membres doit alors nécessairement faire l'objet d'une convention écrite.

Les membres de l'Association qui apportent leur concours aux actions de formation définies ci-dessus le font dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Directeur. Seules les interventions effectuées par les membres actifs de l'Association dans le cadre des conventions visées ci-dessus peuvent se prévaloir du patronage de l'ACIAM.

Article 22 : Dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie et statuant comme indiqué à l'article 11.

En cas de dissolution de l'Association, les ressources financières restant disponibles seront transférées au profit d'une autre association à but non lucratif en fonction d'une décision à prendre par l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant à traiter de la liquidation / dissolution définitive de l'Association des Contrôleurs, Inspecteurs et Auditeurs du Mali. Les biens de l'ACIAM sont gérés par le Bureau Directeur sous le contrôle de l'Assemblée générale.

En cas de dissolution volontaire comme en cas de dissolution judiciaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, et la dévolution de l'actif est faite conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 23 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur approuvé par une Assemblée Générale Extraordinaire détermine en tant que de besoins les détails d'exécution des présents statuts.

Article 24 : Abrogation :

Les présents statuts abrogent tous les statuts antérieurs de l'Association.

